

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DU HAUT-BREDA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2026

L'An deux mil vingt-six, le 22 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Absent(s) : 2

Date d'affichage : 17/04/2026

Date de convocation : 17/04/2026

Présents : BAROZ Karine, FERLAY Eliane, HARY Valentine, JOYEUX Eric, LEMANCEAU Evelyne, MARECHAL Mathieu, MASSIT Natanael, MEKHMOKH Céline, MOGENIER Patrice, RAFFA Fabrice, REYMOND Camille, SERE Maryline, THILLY Sandrine.

Absents : GOURNAY Victor, LEVET Jean-Michel (pouvoir à JOYEUX Eric),

Secrétaire de séance : SERE Maryline

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le maire ouvre la séance à 19h03.

Madame le maire souhaite rajouter une délibération à l'ordre du jour Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal. L'ensemble des membres du conseil présent valide ce rajout.

DELIBERATION n°2026.04.25

Approbation du Compte Financier Unique budget superette

Madame le Maire informe le conseil municipal que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée 2025. C'est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable.

Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

	Fonctionnement	Investissement
Dépense exercice	300 518.12	3 661.20
Recette exercice	327 220.29	8 086.41
Solde 2025	26 702.17	4 425.21
Résultat de clôture 2024	14 978.46	- 6 738.68
Résultat de clôture 2025	41 680.63	- 2 313.47

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2025,

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de sa doyenne, madame Evelyne LEMANCEAU

- **APPROUVE** le CFU 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le CFU 2025 du budget de la superette.

Délibération adoptée à 13 voix pour

DELIBERATION n°2026.04.26

Affectation du résultat 2025 au budget 2026 de la superette

Madame le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget Primitif de l'année suivante.

- 001 Déficit d'investissement reporté : 2 313.47 €
- 1068 Couverture du déficit : 2 313.47 €
- 002 Résultat de fonctionnement reporté 39 367.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 de la superette.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026.04.27

Budget primitif 2026 de la superette

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'équilibre du budget primitif de la superette de l'exercice 2026 s'établit comme suit et qu'il est proposé d'adopter ce budget par un vote au chapitre :

BUDGET PRIMITIF SUPERETTE 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	2026		RECETTES	2026
011	Charges générales	257 500.00 €	002	Excédent 2025 reporté	39 367.16 €
012	Charges du personnel	100 000.00 €	013	Atténuation de charges	8 000.00 €
042	Amortissements	5 000.00 €	70	Vente de produits	320 000.00 €
65	Autres charges	500.00 €	74	Subvention exploitation	26 690.00 €
		363 000.00 €			
023	Virement à la section investissement	31 057.16 €			
	TOTAL DEPENSES	394 057.16 €		TOTAL RECETTES	394 057.16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	2026		RECETTES	2026
001	Déficit 2025 reporté	2 313.47 €	1068	Couverture du déficit	2 313.47 €
21	Immobilisations corporelles	20 000.00 €	040	Dotation amortissement	5 000.00 €
23	Travaux	16 057.16 €			
			021	Virement de section fonctionnement	31 057.16 €
	TOTAL DEPENSES	38 370.63 €		TOTAL RECETTES	38 370.63 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2026 de la superette
- Reconduit la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses du personnel, autorisant le Maire à procéder aux mouvements de crédits nécessaires de chapitre à chapitre, pour la durée de l'exercice 2026.
- Charge Madame Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026.04-28

Approbation du Compte Financier Unique budget commune

Madame le Maire informe le conseil municipal que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée 2025.

	Fonctionnement	Investissement
Dépense exercice	1 282 816,86	814 761,75
Recette exercice	1 680 177,86	954 407,22
Solde 2025	397 361,00	139 645,47
Résultat de clôture 2024	871 308,17	- 674 552,93
Résultat de clôture 2025	1 268 669,17	- 534 907,46

RAR 2025 RECETTE : 307 750 €

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2025,

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de sa doyenne, madame Evelyne LEMANCEAU

- **APPROUVE** le CFU 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le CFU 2025 du budget de la commune.

Délibération adoptée à 13 voix pour

DELIBERATION n°2026-04.29

Affectation du résultat 2025 budget de la commune

Madame le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget Primitif de l'année suivante.

Elle propose donc une affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 de la manière suivante :

001	Déficit investissement reporté	534 907,46 €
1068	Couverture partielle du déficit	227 157,46 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 041 511,71€

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026.04.30

Vote des taxes directes locales 2026

Madame le Maire rappelle que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la Taxe d'Habitation sur les résidences principales mais bénéficient à la place d'une partie de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) qui revenait auparavant au Département.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, pour 2026, de ne pas augmenter les taux d'imposition en les maintenant à :

TH- Taxe habitation résidences secondaires	8.36
TFPB- Taxe foncière sur les propriétés bâties	35.80
TFPNB- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer ces taux communaux pour l'année 2026
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026.04.31

Subventions aux associations 2026

Madame le Maire expose que :

Vu l'article L-1611-4 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L2311-7 du Code général des Collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes en précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Il convient de voter la liste des associations que nous souhaitons soutenir en raison de leur intérêt pour la vie communale.

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Club sept Laux	4 000	
A.F.M.A.P.A. Musée de Pinsot	2 000	
A.D.M.R.	1 200	
Secours populaire	1 000	
Association LOCOMOTIVE	800	
Alliance	700	
Association Pays du haut Bréda et des 7 Laux	700	
Association Silicone One	700	
Association Radio Fond de France	700	
Comité des fêtes Haut Bréda	700	

Association Lakikarivenba	700	
Association Haut-Bréda Evènement	700	
Association AGT	700	
Association Patte'Chatmama	700	
Association Beaufighter	700	
Association Tous à Poêle	700	
Association des Aphasiques	500	
Association Amicale du Pleyne	350	
Association pêche et pisciculture	350	
Association bouliste du Haut-Bréda	350	
Association FSE du collège	350	
Association RIALTO - Issue de Secours	150	
Association CODASE	150	
Classes en 6	100	
Association TETRAS LYRE	100	
Association Maquis du Grésivaudan	50	
Association du Tichodrome	50	
Centre Médicosocial Crolles	30	
Groupement des cytises		5 000
Total	19 230	5 000
Réserve pour imprévus	5 770	
Total	30 000	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles votées au budget 2026 telles que figurant ci-dessus ;
- **PRECISE** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2026 ;
- **DIT** que la dépense est prévue sur l'article 657483 du budget de fonctionnement 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026.04.32

Budget primitif 2026 de la commune

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2026 s'établit comme suit et qu'il est proposé d'adopter ce budget par un vote au chapitre :

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	2026		RECETTES	2026
011	Charges Générales	859 300,00 €	002	Excédent 2024 reporté	1 041 511,71 €
012	Charges de Personnel	462 500,00 €			
014	Atténuation de Produit	67 700,00 €	70	Produits bois-garderie	51 500,00 €
042	Amortissement	31 000,00 €	73	Impôts et taxes	272 196,00 €
65	Autres charges	146 100,00 €	731	Imposition directe	549 415,00 €
66	Intérêt des emprunts	20 000,00 €	74	Dotations-Subventions	294 190,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	75	Autres Produits	393 000,00 €
68	Provisions	5000.00 €	76	Produits financiers	1 500,00 €
		1 596 600,00 €			
023	Virt à la section investissement	1 006 712,71 €			
	TOTAL DEPENSES	2 603 312,71 €		TOTAL RECETTE	2 603 312,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	2026		RECETTES	2026
001	Déficit 2025 reporté	534 907,46 €	1068	Couverture du déficit	227 157,46 €
16	Capital des emprunts	73 000,00 €	10222	FCTVA	50 000,00 €
			10226	TLE	1 500,00 €
20	Etude-Logiciel-PLU	52 000,00 €	13	Subvention RAR 2025	307 750,00 €
21	Travaux immo corporelle	613 000,00 €	13	Subventions 2026	121 293,00 €
23	Travaux construction	497 505,71 €	024	Produits de cession immo	25 000,00 €
			040	Amortissements	31 000,00 €
			021	Virt section fonctionnement	1 006 712,71 €
	TOTAL DEPENSES	1 770 413,17 €		TOTAL RECETTES	1 770 413,17 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2026 de la commune
- Reconduit la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses du personnel, autorisant le Maire à procéder aux mouvements de crédits nécessaires de chapitre à chapitre, pour la durée de l'exercice 2026.
- Charge Madame Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026.04.33

Signature d'une convention avec la CCLG relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avenant n°6

Madame le maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes du Grésivaudan avenant n°6 relative à la prestation de services afin de continuer à bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisation d'urbanisme.

Après lecture de la convention et des modifications apportées aux articles selon l'avenant n°6 proposé, Le conseil municipal autorise le maire à signer cet avenant et tous autres documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026.04.34

Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal :

Vu

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant,
- L'article 713 du Code Civil,
- L'arrêté préfectoral N°38-2016-05-13-003 en date du 13 mai 2016 constatant que les biens immobiliers satisfaisants aux conditions mentionnées au 3° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, situés à La Ferrière Le Haut-Bréda et cadastrés parcelle AB 146, AB 204, AB 209,

CONSIDERANT :

- Que les biens sis parcelles AB 146, AB 204, AB 209, n'ont pas de propriétaire connu,
- Que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,
- Que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
 - Que ces biens sont donc présumés sans maître,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- 1.- décide d'incorporer les biens sis parcelles, présumées sans maître, dans le domaine communal,**
- 2.- précise que Madame le Maire constatera cette incorporation par arrêté.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Séance levée à 22h00